



## Communiqué de presse

### **Pour le CPA, le projet de loi C-92 récemment entré en vigueur est un processus biaisé qui a entraîné une politique biaisée**

**Le 8 janvier 2020** (Ottawa, ON) - Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le projet de loi C-92, « concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières nations, des Inuits et des Métis », est entré en vigueur.

L'objectif déclaré de cette législation est d' « affirmer les droits et la compétence des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille ». Il prétend respecter "l'importance de réunir avec leurs familles et leurs collectivités les enfants autochtones" et "le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale [...] en matière de services à l'enfance et à la famille ".

Cependant, en application, cette législation ne respecte pas ces principes. Le projet de loi C-92 ne respecte que les droits et la juridiction des peuples autochtones reconnus par le gouvernement comme détenteurs de droits en vertu de l'article 35 de la constitution, mais **exclut** les Indiens non-inscrits vivant hors réserve ainsi que les Métis et les Inuits n'appartenant pas aux communautés ayant des droits issus de traités reconnus.

Cette loi ne parvient pas à reconnaître que les droits des peuples autochtones à l'autodétermination, à la préservation de la langue et de la culture, et à la protection de leurs enfants sont inhérents et ne sont pas accordés par traité. Elle ne protège pas les droits et ne respecte pas la juridiction des nations et des peuples exclus du processus.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones exige du gouvernement qu'il respecte le droit à l'autodétermination de tous les peuples autochtones, indépendamment de leur statut ou de leur lieu de résidence, et qu'il travaille avec les représentants choisis sur tous les sujets susceptibles d'affecter leurs droits. En outre, elle qualifie explicitement le retrait d'enfants de leur communauté d' « acte de génocide ». Tant que cette législation n'est pas amendée pour inclure toutes les communautés autochtones, les enfants continueront à être enlevés de leurs communautés perpétuant ainsi les violations des droits de l'homme et du droit international.

« Le règlement décrit dans ce projet de loi est le résultat d'un processus de consultation défectueux qui a exclu les voix de nos collectivités non inscrites et hors réserve », selon le chef national du Congrès des peuples autochtones (CPA), Robert Bertrand. « Malgré 65 séances de mobilisation organisées par Services aux Autochtones Canada, aucune séance n'a eu lieu avec le Congrès des peuples autochtones, qui est une organisation autochtone nationale représentant les Métis, les Indiens inscrits et non-inscrits et les Autochtones du Sud Inuit vivant hors réserve. »

Cette absence de consultation sur les questions touchant les droits des autochtones enrayer la mise en œuvre de ce projet de loi et laisse prévoir de futures obligations juridiques coûteuses si le gouvernement n'agit pas pour rectifier la législation. Le CPA demande au gouvernement de revoir immédiatement le projet de loi C-92 et de combler les lacunes du processus précédent.

***Pour les demandes d'entrevues, veuillez contacter:***

Jessica Dawson, Adjointe executive

613-747-6022

[j.dawson@abo-peoples.org](mailto:j.dawson@abo-peoples.org)

Le Congrès des peuples autochtones est la voix nationale représentant les droits, les intérêts et les besoins des Métis, des Indiens statués et non statués, et des peuples Inuits du Sud vivant hors réserve. Aujourd'hui, plus de 70% des autochtones vivent hors réserve au Canada.